

**AVENANT N°1 - MARCHE 24FCS08 – LOT 1**  
**ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération DEL2026-04-02 du Conseil municipal en date du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de services n° 24FCS08 conclu avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et en particulier le lot 1 correspondant au contrat d'assurance dommages aux biens, et ses avenants,

Considérant l'indexation annuelle de la prime et la mise à jour du patrimoine immobilier assuré au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 60.961 m<sup>2</sup>,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un avenant est signé avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, domicilié à OLIVET (45160), 60 Boulevard Duhamel Du Monceau, pour la mise à jour annuelle du patrimoine assuré et la réindexation de la prime selon l'évolution de l'indice de la Fédération française du Bâtiment.

**Article 2 :**

L'appel complémentaire de prime est de 366,12 €, la cotisation annuelle pour l'assurance dommages aux biens s'élève donc à 47.284,35 €/TTC pour l'année 2026.

**Article 3 :**

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 mai 2026,

Par délégation du Conseil municipal,  
Gabriel MELAÏMI  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

- 5 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260505-DEC2026-30-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026